

DELIBERATION N° 88-44 DU 25 OCTOBRE 1988  
RELEVANT LE SIAEP DE ST LAURENT DE BREVEDENT  
DE LA DECHEANCE QUADRIENNALE

Le conseil d'administration de l'agence de bassin  
"Seine-Normandie" :

Vu la loi n° 681 250 du 31 décembre 1968 relative à la  
prescription des créances sur l'Etat, les départements,  
les communes et les établissements publics et notamment  
son article 6 ;

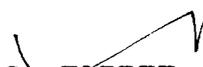
Vu la créance du SIAEP de ST LAURENT DE BREVEDENT (Seine-  
Maritime) auprès de l'agence telle qu'elle résulte de la  
convention d'aide du 5 mai 1978 ;

Considérant les difficultés rencontrées par le SIAEP  
et l'intérêt de la protection des captages ;

DELIBERE

Le SIAEP de ST LAURENT DE BREVEDENT est relevé de la  
prescription de sa créance d'un montant de 10500 F résultant de  
la convention 78 4097 15/S du 5 mai 1978.

Le secrétaire  
directeur de l'agence

  
C. FABRET

Le président du  
conseil d'administration

  
O. PHILIP